

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1. 1. Identificateur de produit:
- 1. 1. 1. Nom de la préparation: SCALP FUGE 35
 - 1. 1. 2. UFI: 83S0-T9AE-X00U-CTA7
 - 1. 1. 3. EuPCS: PC-CON-OTH - 750
 - 1. 1. 4. Formule: RESINE SILANE/POLYSILOXANE
1. 2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: HYDROFUGE
1. 3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: S.C.A.L.P. SA
8 allée de Bruxelles - Z.I. La Poudrette
F-93320 Les Pavillons sous Bois
France
Tél: +33 (0)1 48 48 39 76
1. 4. Numéro d'appel d'urgence: Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant):
B - Centre Antipoisons Tél: +32 (0) 70 245 245
FR - INRS Tél: +33 (0)1 45 42 59 59
Angers : 02 41 48 21 21 Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 03 20 44 44 44 Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25 Nancy : 03 83 85 26 26
Paris : 01 40 05 48 48 Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37 Toulouse : 05 61 77 74 47

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2. 1. Classification de la substance ou du mélange: Le produit est dispensé de l'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations traitant de la classification, l'emballage, et l'étiquetage des substances dangereuses
2. 2. Éléments d'étiquetage:
- 2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement: Aucun selon les règlements et directives (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
 - 2. 2. 2. Mention de danger: Aucune selon les règlements (CE) n° 1907/2006 - 1272/2008 avec leurs modifications et adaptations.
2. 3. Information(s) complémentaire(s):
- P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 - P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.
Lire l'étiquette avant utilisation.
2. 4. Dangers principaux: /
2. 5. Autres dangers: /

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3. 1. Description du mélange: Solution aqueuse de Polysiloxane
Valeur limite de l'UE pour ce produit (cat A/h): 30 g/l (2010). Ce produit contient inférieure de 1 mg/l de COV.
CLASSEMENT EMISSION AIR Ambient "A"
LA CLASSE D'EMISSION EST ETABLIE SUR LA BASE DES MESURES REALISEES APRES 28 JOURS EN RESPECTENT LES EXIGENCES DE LA CLASSE DES EMISSIONS LES PLUS FAIBLES (A+)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

3. 2. Composant(s) contribuant aux dangers pour la santé:

- Alcool gras éthoxylé C8-C18
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH07 * Tox. aiguë 4 - H302
 - * SGH05 * Lés. oc. 1 - H318
- méthanol
 - N° Id: 603-001-00-X - N° CE: 200-659-6 - N° CAS: 67-56-1
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH02 * Liq. infl. 2 - H225
 - * SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 * Tox. aiguë 3 - H311 - H331
 - * SGH08 * STOT un. 1 - H370
 - Remarques:(*) - STOT SE 1; H370: C ≥ 10% - STOT SE 2; H371: 3% ≤ C < 10%
 - Divers :
 - Valeurs limites d'exposition
 - V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 262 - V.M.E ppm = 250 - V.M.E mg/m³ = 328
- masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)
 - N° Id: 613-167-00-5 - N° CAS: 55965-84-9
 - Conc. (% pds) : Conc. (% pds) : % 0 < C ≤ 0,5
 - SGH (Système Général Harmonisé)
 - * SGH06 * Tox. aiguë 2 - H301 - H310 - H330
 - * SGH07 * Sens. cut. 1 - H317
 - * SGH09 * Tox. aq. aiguë 1 - H400 * Tox. aq. chron. 1 - H410
 - Remarques:(Skin Con. 1 C; H314: C ≥ 0,6 % 2; Skin irrit. H315: 0,06% ≤ C < 0,6%; Eye Dam. 1; H318: C ≥ 0,6 % ; Eye Irrit. 2; H319: 0,06 % ≤ C < 0,6 % ; Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015%; M = 100; M = 100)

Les libellés des phrases sont mentionnés à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4. 1. Description des mesures de premiers secours:

- | | |
|--|---|
| 4. 1. 1. Conseils généraux: | En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits à la rubrique 11. |
| 4. 1. 2. Inhalation: | Eloigner du lieu d'exposition, si possible à l'air libre et coucher la victime. |
| 4. 1. 3. Contact avec la peau: | Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver abondamment à l'eau.
En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin. |
| 4. 1. 4. Contact avec les yeux: | Laver abondamment à l'eau (pendant 20 minutes minimum) en gardant les yeux grands ouverts et les verres de contact, puis se rendre immédiatement chez un médecin. |
| 4. 1. 5. Ingestion: | Rincer la bouche, faire boire beaucoup d'eau, ne pas faire vomir, calmer la victime, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. |
| 4. 2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés: | / |
| 4. 2. 1. Inhalation: | / |
| 4. 2. 2. Contact avec la peau: | Éviter le contact avec la peau. |
| 4. 2. 3. Contact avec les yeux: | Pas d'irritation des yeux. |
| 4. 2. 4. Ingestion: | En cas d'ingestion accidentelle, faire immédiatement appel à un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

4. 3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : /

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5. 1. Moyens d'extinction: Le produit lui-même ne brûle pas.
En cas d'incendie à proximité: tous les agents d'extinction sont autorisés.: mousse, sable, dioxyde de carbone (CO₂), eau, poudre.
5. 2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Voir la rubrique 11 en ce qui concerne la toxicité du produit et la rubrique 10 en ce qui concerne la stabilité et réactivité du produit.
5. 3. Conseils aux pompiers: Aucun.
5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité: Aucun.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6. 1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Eviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.
6. 2. Précautions pour la protection de l'environnement: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.
Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.
6. 3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Écoper ou aspirer le liquide le plus rapidement possible dans un récipient adéquat.
6. 4. Référence à d'autres rubriques: /

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7. 1. Manipulation:
7. 1. 1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
7. 1. 2. Mesure(s) d'ordre technique: Eviter la formation de poussière.
7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s): Maintenir les emballages bien fermés.
Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'inhalation des vapeurs et brumes du pistolage. Maintenir les emballages bien fermés.
7. 2. Stockage:
7. 2. 1. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités: Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.
Conserver hors de la portée des enfants.
7. 2. 2. Mesure(s) d'ordre technique: /
7. 2. 3. Condition(s) de stockage: Conserver à une température supérieure à 0°C
7. 2. 4. Matière(s) incompatible(s) à éloigner: Pas de produits incompatibles.
7. 2. 5. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur: Les emballages plastiques sont recommandés.
7. 2. 6. Matériaux d'emballage non adaptés: Eviter les emballages métalliques non protégés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

7. 3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): HYDROFUGE

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8. 1. Paramètres de contrôle:

8. 1. 1. Limite(s) d'exposition: • méthanol :
V.L.E. (ou V.L.C.T) ppm = 200 - V.L.E. (ou V.L.C.T) mg/m³ = 262 - V.M.E ppm = 250 - V.M.E mg/m³ = 328

Porter des gants appropriés.
Éviter le contact avec la peau.

8. 2. Contrôles de l'exposition:

8. 2. 1. Protection des yeux: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures.

8. 2. 2. Protection des voies respiratoires: Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8. 2. 3. Protection des mains: gants en PVC ou autre matière plastique ou en caoutchouc naturel

8. 2. 4. Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

8. 3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: /

8. 4. Mesure(s) d'hygiène: Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9. 1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

9. 1. 1. Etat physique: liquide

9. 1. 2. Couleur: laiteux

9. 1. 3. Odeur: très faible

9. 1. 4. Point de fusion / point de congélation: 0 °C

9. 1. 5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100°C

9. 1. 6. Inflammabilité: Non applicable.

9. 1. 7. Limites inférieure et supérieure d'explosion: /

9. 1. 8. Point d'éclair: inflammable°C

9. 1. 9. Température d'auto-inflammation: Non applicable.

9. 1. 10. Température de décomposition: 400°C

9. 1. 11. PH: 7

9. 1. 12. Solubilité: Soluble dans l'eau

9. 1. 13. Hydrosolubilité: complètement miscible

9. 1. 14. Liposolubilité: insoluble

9. 1. 15. Solubilité aux solvants: soluble dans certains solvants spécifiques

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

9. 1. 16. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	/
9. 1. 17. Pression de vapeur:	Données non disponibles.
9. 1. 18. Densité de vapeur relative:	Données non disponibles.
9. 1. 19. Densité et / ou densité relative:	1
9. 1. 20. Caractéristiques des particules:	Ne contient pas de matériaux "nano particules"
9. 1. 21. Viscosité cinématique:	< 100 mPa.s (20°C)
9. 1. 22. Masse volumique apparente:	1 g/cm3
9. 1. 23. Réserve alcaline/acide:	/
9. 1. 24. Propriété(s) comburante(s):	/
9. 1. 25. Vitesse d'évaporation:	/
9. 2. Autres informations:	/
9. 3. Autres données:	Conserver à l'abri du gel.
9. 4. Information(s) supplémentaire(s):	/

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10. 1. Réactivité:	Le produit est stable. Pas de réaction chimique dangereuse en conditions normales d'utilisation
10. 2. Stabilité chimique:	Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.
10. 3. Possibilité de réactions dangereuses:	Aucune. Pas de réaction chimique dangereuse en conditions normales d'utilisation
10. 4. Conditions à éviter:	Aucune sous utilisation normale.
10. 5. Matières incompatibles:	Aucune.
10. 6. Produits de décomposition dangereux:	En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11. 1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:	
11. 1. 1. Information(s) générale(s):	Aucun risque pour la santé n'est connu, ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
11. 1. 2. Inhalation:	/
11. 1. 3. Contact avec la peau:	/
11. 1. 4. Contact avec les yeux:	/
11. 1. 5. Ingestion:	/
11. 1. 6. Sensibilisation:	N'a pas d'effet sensibilisant.
11. 1. 7. Toxicité chronique:	Non mutagène (test AMES).
11. 1. 8. Toxicité résultant d'une exposition de longue durée ou répétée:	/

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

11. 2. Informations sur les autres dangers: /

11. 2. 1. Effet(s) spécifique(s): /

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12. 1. Toxicité: Concernant le produit, il n'y a pas d'information disponible.
12. 2. Persistance et dégradabilité: Facilement biodégradable, selon le test OECD concerné. 303A > 90%
12. 3. Potentiel de bioaccumulation: Pas de bio-accumulation.
12. 4. Mobilité dans le sol: non
12. 5. Résultats des évaluations PBT et vPvB: non
Cette préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus
12. 6. Propriétés perturbant le système endocrinien: Ce produit ne contient pas de composant classé "Perturbateur Endocrinien "
12. 7. Autres effets néfastes: /
12. 7. 1. Toxicité bactériologique: /
12. 7. 2. Toxicité pour les oiseaux: Non déterminé.
12. 8. Potentiel de formation d'ozone photochimique: non
12. 9. Information(s) générale(s): /
12. 10. Information(s) supplémentaire(s): /

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13. 1. Méthodes de traitement des déchets: Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Doit être incinéré selon les règlements locaux.
13. 2. Emballages contaminés: Les emballages souillés peuvent après rinçage être donnés comme déchet normal. Consulter à ce propos votre instance locale.
13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s): Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques:
13. 4. Information(s) supplémentaire(s): /

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14. 1. Information(s) générale(s): /
14. 2. Numéro ONU ou numéro d'identification: aucun
14. 2. 1. Désignation officielle de transport de l'ONU: /
14. 3. Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE ADR/RID): Non soumis à la réglementation ADR/RID.
14. 3. 1. Groupe d'emballage: /

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision: 25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

14. 4. Voies maritimes (IMDG):	Non soumis à la réglementation IMDG.
14. 4. 1. Polluant marin:	non
14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA):	Non soumis à la réglementation ICAO/IATA.
14. 6. Dangers pour l'environnement:	/
14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	/
14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC:	/
14. 9. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:	Données non disponibles.
14. 10. Autre(s) information(s):	/

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15. 1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:	/
15. 2. Évaluation de la sécurité chimique:	Une évaluation de risque chimique a été faite pour certains des composants de ce produit :
15. 3. Avis ou remarques importantes:	/

16. AUTRES INFORMATIONS

16. 1. Législation(s) suivie(s):	Les informations de cette fiche de données sécurité répond aux lois nationales et aux directives de la CE.
16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3:	H301 Toxique en cas d'ingestion. H310 Mortel par contact cutané. H330 Mortel par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation. H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. H302 Nocif en cas d'ingestion. H318 Provoque de graves lésions des yeux.
16. 3. Avis ou remarques importantes:	Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.
16. 4. Restrictions:	Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SCALP FUGE 35

Version:12

Date de révision:25/01/2022

RE EC/2016-918 - CLP 1272/2008

16. 5. Références et / ou bibliographie: Acronymes et abréviations
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association.
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
PBT : Persistant, Biocumulable & Toxique
PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Biocumulable.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée
16. 6. Conseils relatifs à la formation: Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident.L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit
16. 7. Information(s) supplémentaire(s): LA CLASSE D'ÉMISSION EST ÉTABLIE SUR LA BASE DE MESURES EFFECTUÉES APRÈS 28 JOURS DANS LA CHAMBRE D'ESSAI OU AU PLUS TÔT SI LES ÉMISSIONS SONT CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA CLASSE DES ÉMISSIONS LES PLUS FAIBLES (A +)
Valeur limite UE pour ce produit (catégorie A / h): 30 g / l (2010). Ce produit contient moins de 1 mg / l de COV.
16. 8. Historique:
- | | |
|---|------------|
| 16. 8. 1. Date de la première édition: | 16/02/2006 |
| 16. 8. 2. Date de la révision précédente: | 16/12/2020 |
| 16. 8. 3. Date de révision: | 25/01/2022 |
| 16. 8. 4. Version: | 12 |
| 16. 8. 5. Révision chapitre(s) n°: | révision |
16. 9. Réalisé par: sds+ sofware